## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Etaient présents: David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)
Théo Lazuech
Hervé Dole
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)
Caroline Danhiez-Caillot
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Pouvoir à Frédéric Henriot
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Michèle Viala
Pouvoir à Louis Leroy
Pouvoir à Didier Missenard

Absents: //

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-66 - AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES BC 62 ET BC 67 SISES 29 RUE LOUIS SCOCARD A ORSAY AU PROFIT DE LA SOCIETE BBI

## Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation,

**Vu** la délibération n°2017-72 du 30 juin 2017 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition de ces deux parcelles,

**Vu** l'avis d'évaluation du service du Domaine en date du 21 avril 2023 annexé à la présente délibération.

Vu la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, réunie le 21 juin 2023,

Considérant que, dépendantes de son domaine privé, la commune n'a pas intérêt à conserver ces parcelles dans son patrimoine,

**Considérant** que le projet portée par la société BBI prévoit la réalisation d'un ensemble de maisons pour un total de 7 logements et environ 700m² de surface de plancher,

Considérant l'offre formulée par la société BBI à hauteur de 600 000 €,

**Considérant** que le montant de cette proposition est conforme à la marge d'appréciation de l'avis d'évaluation du service du Domaine,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre (M. Remy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour Mme Danhiez-Caillot, M. Courilleau, M. Lucas) :

- Approuve la cession par la ville des parcelles BC 62 et BC 67, d'une superficie de 1 777 m², sises 29 rue Louis Scocard à Orsay en vue de la réalisation d'un ensemble de 7 logements pour une surface de plancher d'environ 700m².
- **Prend acte** de l'identité de l'acquéreur, à savoir la société BBI (Blaise Bauduin Investissements) domiciliée 26 rue Madeleine Michelis 92200 Neuilly sur Seine.
- Approuve le prix de vente de 600 000€, hors droits et taxes.
- Approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte.
- Prend acte des conditions suspensives citées ci-après, à inscrire dans la promesse de vente :
  - Enlèvement du modelé de terre par la Ville,
  - Suppression de l'emplacement réservé n°17 actuellement existant au PLU,
  - Obtention du permis de construire à déposer par le promoteur,
  - Obtention du prêt bancaire par le promoteur,
  - Absence de contraintes supplémentaires sur la constructibilité du terrain résultantes des études sur les réseaux d'assainissement existants en souterrains qui doivent être menés par la communauté d'agglomération Paris-Saclav
  - Réalisation par la ville d'analyses complémentaires des terres portant sur le niveau de pollution des sols, permettant de lever les restrictions d'usage éventuelles et de s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres (état des milieux) et l'usage projeté du terrain (logements).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Certifié exécutoire, compte tenu

de la transmission en Préfecture le 2 8 JUIN 2023

et de la publication le

12.8\_JUIN 2023

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne